



direction  
départementale  
de l'Équipement  
de la Réunion

Pôle régional  
Transports,  
Logement,  
Aménagement  
service  
gestion  
de la Route  
unité Transports  
Défense

**A R R E T E N° 2991 / DDE**

**Portant modification de l'arrêté relatif à la  
Commission Régionale des Sanctions Administratives**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- 
- VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982, loi d'orientation des transports intérieurs ;
- VU le décret n° 84-139 du 24 février 1984, relatif au conseil national des transports et aux comités régionaux et départementaux des transports ;
- VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes, et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- VU le décret n° 90-200 du 05 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession des commissionnaires de transport ;
- VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif au transport routier de marchandises ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 0957 du 09 mai 2003 désignant les membres de la commission des sanctions administratives du comité régional des transports ;
- VU le décret n° 2004-548 du 14 juin 2004 relatif aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier et notamment son article 2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1933/DDE du 16 mai 2006 désignant les membres de la commission susvisée ;
- VU la proposition en date du 28 août 2007 du Syndicat Réunionnais des Transporteurs de Marchandises ;

2, rue Juliette Dodu  
97706 Saint-Denis  
téléphone :  
0262.40.28.90.  
télécopie :  
0262.40.28.88.  
mél.  
@equipement.gouv.fr

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture.

**A R R E T E****ARTICLE 1 :**

L'arrêté n° 1933 /DDE du 16 mai 2006 portant désignation des membres de la Commission Régionale des Sanctions Administratives est modifié comme suit :

**En formation Marchandises****à l'article b : Représentants des entreprises concourant à l'activité de transport :**

- Membres suppléants : M. Michel BEGUE  
M. Bernard CAROUPAYE

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 18 septembre 2007

Pour Le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Franck-Olivier LACHAUD